



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 16 décembre 2016**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, M. Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Anne-Marie MOSER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absent ayant donné procuration : M. Lionel SCHWEITZER à M. Laurent MOSER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2016

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable du Comité Technique du CDG68 en date du 8 novembre 2016. Il sollicite le Conseil Municipal pour que celui-ci se prononce quant à la mise en place effective du RIFSEEP pour le personnel administratif au 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le Gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitare, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare ;
- le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement personnel des agents au sein de la collectivité ;
- valoriser les implications et l'intérêt de certains personnels ;
- redonner un sens à la rémunération indemnitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

3. Renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH

Le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH est arrivé à terme. Il revient au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 suppléants.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a désigné comme :

Titulaires : M. OSER Roger – M. SCHWEITZER Franck – M. WALTER Sébastien

Suppléants : M. SCHNEIDER Charles – Mme NEFF Eliane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DESIGNE au sein du Conseil Municipal comme

Titulaires : M. DIETLIN Frédéric- M. MESSMER Christian – M. MOSER Laurent

Suppléants : M. MULLER Joseph – M. PHILIPP Arnaud

4. Convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique – réseau de fibre optique ROSACE

Dans le prolongement de l'entrevue du 29 septembre dernier avec la Société ROSACE - délégataire pour la fibre optique en Alsace, un sous-répartiteur optique sera installé rue des Fontaines à côté du poste déjà existant. Il sera positionné sur le domaine public non routier et une convention d'occupation doit être établie entre la Société ROSACE et la Commune de KOESTLACH.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue d'être autorisé à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Projet de renforcement du poste de transformation EDF rue de Feldbach

Dans le cadre des variations de tension électriques subies régulièrement dans la rue de Feldbach, Monsieur le Maire explique qu'une réunion a été organisée avec ENEDIS (ERDF) le mardi 13 décembre dernier en Mairie. L'objet de cette réunion a été de savoir s'il était possible de renforcer ou de remplacer le transformateur actuel rue de la Chapelle plutôt que de creuser une tranchée dans la rue de Feldbach pour y insérer un nouveau câblage.

Il apparaît que cela ne résoudra pas le problème. Le projet initial – nouveau câblage et nouveau transformateur rue de Feldbach - est donc maintenu.

Les travaux seront réalisés à partir du 13/02/2017.

6. Divers

a. Demande de participation au financement d'un voyage – Ecole des Missions BLOTZHEIM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par l'Ecole des Missions de BLOTZHEIM concernant une demande d'aide financière pour l'organisation d'une classe de découverte à STOSSWIHR pour les élèves de CM2.

Une élève résidant KOESTLACH est concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les efforts financiers importants engagés par la Commune de KOESTLACH pour l'école communale,

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

b. Rapport annuel sur l'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Jura Alsacien pour l'année 2015.

c. Cercle des Mécènes

Dans la cadre d'un appel à projets du Cercle des Mécènes du Sundgau la Commune de KOESTLACH avait déposé un dossier pour la restauration de 2 fontaines.

Notre dossier a été retenu lors de la séance du 23 novembre dernier et le Cercle des Mécènes nous a attribué une aide d'un montant de 500.-€.

d. Fixation du prix du bois d'affouage pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

RECONDUIT pour l'année 2017 le principe d'attribution de bois d'Affouage adopté par la délibération du 16/12/2002, soit :

- attribution de lots 2,4,6,8,10,et 12 stères,
- le prix est de 42.-€ le stère

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

